

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260413-lmc149481-AR-1-1
Date de télétransmission :	16 avril 2026
Date de réception :	16 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 avril 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0066

Portant fixation du tarif journalier afférent à l'hébergement des résidences autonomie, partiellement habilitées à l'aide sociale pour l'exercice 2026

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le tarif journalier afférent à l'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale résidant dans les résidences autonomie, partiellement habilitées au titre de l'aide sociale, est fixé à : 27,96 € (vingt-sept euros et quatre-vingt seize centimes) pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice : 18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 /Télérecours : nice.tribunal-administratif.fr

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 13 avril 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison départementale de
l'autonomie

Sébastien MARTIN